

Le député de Burnaby-Coquitlam a parlé d'obstruction et de rabâchage avec toute son aménité habituelle. Toutefois, il a dit notamment que la liberté de parole ne peut être le monopole de quelques privilégiés. J'aimerais demander au député de Burnaby-Coquitlam ce qu'il pense, en toute honnêteté, de l'autodiscipline des députés de Skeena et de Timiskaming. Pendant plus deux ans, ils ont tous deux employé obstruction et répétition, empêché que la question du divorce ne soit étudiée à la Chambre et causé beaucoup d'anxiété dans le groupe des intéressés. J'aimerais demander au chef du NPD comment il réagit devant deux députés de son propre parti, qui n'ont pas hésité à ressasser, dans leurs discours, un principe auquel ils croient. Ne pense-t-il pas que le temps de parole était alors accaparé par quelques privilégiés?

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je pense que la Chambre sort maintenant des limites de la question de privilège qui avait été soulevée. Je signale que le député de Medicine Hat a la parole.

• (5.30 p.m.)

**M. Olson:** Le député de Digby-Annapolis-Kings reprendra peut-être part au débat, monsieur l'Orateur. La question de privilège soulevée par le député de Comox-Alberni n'est pas valable. Le député dit que les propositions de son parti pourraient convenir aux autres députés. En réalité les membres du comité de la procédure de la Chambre qui avaient présenté la plupart de ces propositions il y a plus de deux ans n'étaient pas néo-démocrates. Il n'y a pas d'utilité à étudier ce point davantage.

Ayant contesté une affirmation du député de Burnaby-Coquitlam, je voudrais maintenant en appuyer une autre. Le comité de la procédure de la Chambre aurait dû il y a bien longtemps, selon lui, songer à réserver un temps raisonnable à l'étude de nombreuses questions qui figurent au programme du gouvernement. Il est malheureux qu'en vertu de l'article provisoire 15A du Règlement ce comité ne soit convoqué qu'à l'étape critique d'un débat controversé. Il est regrettable que l'on n'ait pas déféré d'autres questions à ce comité.

On peut prétendre que lorsque les leaders de la Chambre se réunissent, leurs discussions officieuses sont semblables à celles qui ont lieu au comité des travaux. Toutefois, autant que je le sache, aucune mesure législative déferée à ce comité n'a fait l'objet d'une motion. Nous devrions adopter des méthodes en

vue de déférer des problèmes à ce comité afin qu'ils y soient débattus et qu'il y ait consentement unanime au sujet de la répartition du temps pour les divers travaux. Je dis cela, car lorsqu'il y a obstruction systématique, lorsque le débat se prolonge et que des arguments sont invoqués non pas une fois, mais quatre ou cinq fois par le même orateur, on met en œuvre une méthode efficace de clôture.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) se plaint que son groupe n'ait pas eu l'occasion de discuter tous les articles du bill n° C-243. C'est peut-être vrai. Néanmoins, son parti a consacré 13 jours entiers à l'étude de l'article 2. L'honorable député prétend que le Parlement devrait réserver l'article 2, que nous ne devrions pas l'adopter, mais passer à autre chose.

**L'hon. M. Churchill:** L'honorable député me permet-il de dire quelque chose? Je le trouve très injuste. Le temps que la Chambre a passé à discuter du projet de loi n'a pas été employé seulement par les membres du parti conservateur; plus de 30 membres des autres partis ont pris la parole, y compris des députés du parti de l'honorable représentant.

**M. Olson:** C'est exact. Nous avons fait un discours.

**Une voix:** Deux.

**M. Olson:** Je parle des 13 jours que nous avons passés à étudier l'article 2. J'ai remarqué que, pendant plusieurs jours de suite, seuls les membres du parti conservateur-progressiste ont pris la parole. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a promis, sans en avoir le droit, qu'il n'y aurait plus de discussion plus tard sur les articles 2 et 6, pourvu qu'il ne reste plus que ces deux articles à reporter à la session prochaine. Il n'avait pas le droit de s'engager ainsi au nom de l'opposition, ni même au nom de son propre parti. Il s'est mis dans une position fautive. Pas un membre de cette Chambre ne le sait mieux que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre: si les articles 2 et 6 ne sont pas adoptés pendant la présente session, ils restent en plan au *Feuilleton*; et si le bill n'est pas adopté, il reste en plan lui aussi.

Certaines règles permettent de redonner à un projet de loi la place qu'il occupait déjà au *Feuilleton*. Mais si les articles 2 et 6 ne sont pas adoptés, c'en est fait d'eux. De même pour le bill, et le député le sait. Il prétend être magnanime en disant que les autres articles seront adoptés avant six heures si les articles 2 et 6 sont réservés. C'est magnanime